

Maisons-Alfort, le 13 mai 2002

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté interministériel du 14 janvier 1994 déterminant les conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les établissements d'abattage de volailles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 avril 2002, par la Direction générale de l'alimentation, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté interministériel du 14 janvier 1994 déterminant les conditions sanitaires auxquelles doivent satisfaire les établissements d'abattage de volailles.

L'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la modification de l'arrêté cité ci-dessus porte sur le remplacement de l'article 33 pour transposer les décisions prévues par la décision 2001/471/CE établissant les règles applicables au contrôle régulier de l'hygiène générale effectuée par les exploitants dans les établissements conformément à la directive 64/433/CEE relative aux conditions de production et de mise sur le marché de viandes fraîches et la directive 71/118/CEE modifiée relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volailles ;

Considérant que les guides de bonnes pratiques d'hygiène élaborés par les professionnels doivent être validés par les pouvoirs publics selon la procédure décrite dans l'avis aux professionnels de l'alimentation relatif à l'élaboration de guides de bonnes pratiques d'hygiène, conformément aux dispositions de la directive 93/43/CEE relative à l'hygiène des denrées alimentaires, paru au Journal officiel en date du 24 novembre 1993 (NOR : ECOC 9300177V),

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté mais demande une modification de l'alinéa II de l'article 33 pour intégrer la procédure de validation des guides de bonnes pratiques d'hygiène pré-citée.

Martin HIRSCH